



Centre d'éducation
des adultes de
Montmagny - L'Islet-Nord

PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire



Adapté par Marie-Josée Talbot à partir du canevas de plan de lutte réalisé par le CSS des Chic-Chocs, juin 2021

Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte** (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation (art. 83.1).

Intimidation ou violence ?

Intimidation*

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Violence*

Toute **MANIFESTATION DE FORCE**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : Centre d'éducation des adultes Montmagny-L'islet Nord

Nom de la direction : Chantal Rioux

Niveau d'enseignement : préscolaire primaire secondaire FP / FGA **Nombre d'élèves :** 106

Autres caractéristiques : Cliquez ici pour entrer du texte.

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : Respect, Épanouissement, Engagement

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte : à venir

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité (art. 96.12) :

- Chantal Rioux
- Dominique Proteau
- Nathalie Bernard
- Sandra Malouin
- Clarice Richard
- Andréanne Beaupré
Cliquez ici pour entrer du texte.
- Cliquez ici pour entrer du texte.

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : Chantal Rioux

Nom de l'intervenant-pivot de l'école : Dominique Proteau

Mandats du comité :

- Prévenir les situations de violence et d'intimidation à l'école.
- Sensibiliser la clientèle à l'impact et aux retombées que peuvent avoir l'intimidation et la violence.

Dates des rencontres du comité : Au besoin en concertation avec le comité approche positive

Cliquez ici pour entrer une date.

LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

Sondage «Questionnaire sur le bien-être au CEA de Montmagny», «Sondage sur l'intimidation et à la violence au CEA de Montmagny», observations du personnel

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence) :

Observations : Moqueries parfois blessantes entre élèves, rires envers des élèves ayant des différences

Selon les 38 élèves ayant répondu au sondage sur l'intimidation, depuis le début de l'année au centre :

97% des élèves rapportent se sentir souvent ou toujours en sécurité au centre

97% des élèves n'ont jamais été intimidés ; 1 élève sur 38 rapporte avoir été intimidé 1 ou 2 fois

97% des élèves n'ont jamais été intimidés en lien avec l'homosexualité ; 1 élève sur 38 rapporte avoir été intimidé 1 ou 2 fois avec l'homosexualité

Aucun élève ne rapporte avoir subi des gestes de violence physique, électronique ou sexuelle ; 8% des élèves auraient subi de la violence verbale ; 11% des élèves rapportent avoir subi de la violence sociale

1 élève affirme avoir été aidé par d'autres élèves lorsque cela est survenu

87% des élèves rapportent ne pas avoir été témoins d'intimidation, 13% des élèves aider au moins une fois un élève qui a subi de l'intimidation

87% des élèves prendraient action pour aider un élève qui subit de l'intimidation ; 13% des élèves ne feraient rien « pas de mes affaires », « je ne veux pas que ça se retourne contre moi »

1 élève rapporte avoir intimidé 1 ou 2 fois

21% des élèves perçoivent que les membres du personnel ne s'expriment pas clairement contre l'intimidation

La classe, la salle des élèves, hors de l'école et du terrain de l'école sont les endroits où les gestes de violence auraient eu lieu

92% des élèves identifient une personne à qui se confier (amis, membres du personnel, autre)

45% des élèves ayant répondu au sondage ont entre 16 et 18 ans ; 34% des élèves ayant répondu au sondage ont entre 19 et 24 ans

Selon les 49 élèves ayant répondu au sondage sur le bien-être, depuis le début de l'année au centre :

98% des élèves trouvent le climat de travail confortable ou très confortable au Centre

La température des locaux, les bruits distrayants et le confort du mobilier sont des éléments qui dérangent le plus les élèves

51% des élèves aiment le concept des classes innovantes

39% utilisent des aménagements flexibles

Beaucoup d'élèves y voient des avantages (concentration, efficacité, assiduité), d'autres ne comprennent pas les avantages ou rapportent ne pas en avoir besoin

94% des élèves soulignent la bonne entente entre eux et les membres du personnel

La même proportion se sentent à l'aise et accepté comme ils sont au Centre

92% des élèves soulignent la propreté du centre

76% des élèves affirment que les activités/ ateliers répondent à leur besoin

86% des élèves indiquent que les services complémentaires répondent à leurs besoins ; 12% des élèves ayant répondu au sondage disent ne pas connaître les services

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Bien qu'il y ait très peu d'acte de violence et d'intimidation au centre, il importe de maintenir les actions de sensibilisation et des mesures de prévention.
- Augmenter la mobilisation du personnel dans le message véhiculé aux élèves à l'effet que nous n'acceptons aucun geste de violence ni d'intimidation.
- Sensibiliser les élèves aux différences individuelles.
- Augmenter la visibilité des services complémentaires (8% des élèves ne savent pas à qui se confier).
- La classe flexible et le confort de l'environnement pourraient avoir un effet sur le niveau de confort des élèves et indirectement sur les comportements prosociaux.
- À cet effet, il est important de mieux cerner les besoins de nos élèves.

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2).

*Élaborez deux ou trois objectifs **SMART** (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier.*

Objectif 1 : Augmenter la sensibilisation et la mobilisation du personnel dans le message véhiculé auprès des élèves		Évaluation :	<input type="checkbox"/> Atteint	<input type="checkbox"/> À poursuivre
Moyens	Clientèle-cible	<u>Appréciation</u>		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Former les membres du personnel sur ce qui constitue de l'intimidation et de la violence (Formation A.I.D.E.R.) ▪ Lors de l'accueil des élèves, aborder avec les élèves le plan de lutte contre l'intimidation et les mesures de dénonciation ▪ Réaliser une activité en classe sur l'intimidation lors de la semaine de prévention contre la violence et l'intimidation (octobre) ▪ Réaliser un atelier sur la bienveillance 	Enseignants et services complémentaires	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
	Élèves	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
	Élèves	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
	Enseignants			
Objectif 2 : Augmenter la sensibilisation auprès des élèves		Évaluation :	<input type="checkbox"/> Atteint	<input type="checkbox"/> À poursuivre
Moyens	Clientèle-cible	<u>Appréciation</u>		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réaliser un atelier en classe sur la neurodiversité (20 ou 27 mars) ▪ Réaliser un atelier sur la demande d'aide ▪ Réaliser un atelier en compagnie d'une sexologue (28 février) ▪ Réaliser une activité conjointe avec les élèves en Insertion Sociale (1er décembre; francisation, personnes âgées) ▪ Créer un comité bien-être et mobilisation des membres dans la lutte ▪ Indiquer clairement aux élèves les actions et mécanismes à prendre pour dénoncer une situation ▪ Offrir une activité sur la résolution de problèmes et comment faire des choix 	Élèves	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
	Élèves	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
	Élèves	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
	Élèves			
Objectif 3 : Augmenter la visibilité des services complémentaires		Évaluation :	<input type="checkbox"/> Atteint	<input type="checkbox"/> À poursuivre
Moyens	Clientèle-cible	<u>Appréciation</u>		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Participation de la psychoéducatrice et de la technicienne en travail social aux ateliers en classe ▪ Installer des affiches pour la promotion des services de la psychoéducatrice et de la technicienne en travail social ▪ Poursuivre le développement du local d'apaisement visant la 	Élèves	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
	Élèves	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
	Élèves	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer

régulation émotionnelle

Autres mesures de prévention :

Implantation du programme hors-piste visant la santé mentale des élèves en formation générale des adultes.

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents :

Communication du plan de lutte et de l'évaluation annuelle sur le Site Web

Le plan de lutte doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements pris par la direction envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents. Ce plan doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par la direction de l'école auprès de l'élève qui a commis l'acte et de ses parents, et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (art. 75.2).

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :

Appels téléphoniques fait aux parents par la direction du centre ou par les services complémentaires

Diffusion :

Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Site Web du centre
- Date : Entrée scolaire

Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Site web du centre
- Date : À la fin de l'année scolaire ou à tout autre moment jugé opportun

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art. 75.1.4).

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école, un chauffeur d'autobus ou toute autre personne.

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler un événement (ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, etc.)

Tous les intervenants scolaires peuvent être contactés pour un signalement

Les signalements peuvent se faire en privé, par TEAMS ou en personne

Disposer dans le centre des affiches comprenant un code QR qui accède à un formulaire de dénonciation

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1.5).

Actions à prendre par l'adulte témoin :

Appliquer la méthode A.I.D.E.R ;

Référer l'élève qui a posé un acte de violence ou d'intimidation au deuxième intervenant ;

S'entretenir avec l'élève qui a subi l'acte d'intimidation.

Remplir le formulaire de consignation de l'événement

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (intervenant-pivot) :

Évaluer la situation (durée, gravité, étendue, fréquence) ;
Répondre aux besoins des acteurs impliqués (assurer la sécurité, déterminer les mesures éducatives et coercitives) ;
Remplir le formulaire de consignation de l'évènement ;
Vérifier l'efficacité des stratégies utilisées ;
Aviser la direction (rapport d'intervention/rapport de suivi) ;
Rencontre avec la direction au besoin.

Autres actions :

Cliquez ici pour entrer du texte.

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1.6).

Disponibilité d'un formulaire de dénonciation (Code QR)
Discretion autour des rencontres des élèves concernés
Protection de l'identité des témoins dénonciateurs

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7). Nous faisons référence ici au soutien subséquent.

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<p>Rencontres de suivi avec un intervenant (psychoéducateur, etc.) Analyse de la situation Établissement d'un plan de sécurité Référence à un intervenant à l'externe (CSSS) au besoin</p> <p>Ex. : rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement, faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : habiletés sociales, gestion des émotions, affirmation de soi), impliquer les parents.</p>	<p>Vigie des intervenants Application d'un système d'intervention Référence à un intervenant à l'externe (CSSS) au besoin</p> <p>Ex. : établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin, travailler les habiletés sociales (ex. : gestion des conflits, autocontrôle des émotions, empathie), référer à d'autres services, impliquer les parents ou autres partenaires, etc.</p>	<p>Rencontres de suivi avec un intervenant (psychoéducateur, etc.) Analyse de la situation</p> <p>Ex. : rassurer, préciser que la situation sera prise en charge par... et que son témoignage est confidentiel, expliquer le rôle du témoin et ses impacts, collaborer avec les parents.</p>

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés.

Sanctions disciplinaires possibles :

Comportement de violence ou d'intimidation :

Arrêt d'agir (rencontre avec la direction et l'intervenant)

Geste de réparation

Contrat d'engagement

Suspension (travail de réflexion)

Référence à des ressources professionnelles

Récurrence ou aggravation du comportement de violence ou d'intimidation :

Référence à un autre Centre ou expulsion de tous les Centres du Centre de services de la Côte-du-Sud

Plainte policière

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 9).

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé :

S'assurer que les actes d'intimidation et de violence ont pris fin

Transmettre les informations pertinentes aux adultes et aux élèves concernés dans le respect de la confidentialité

Maintenir la collaboration avec les parents
Consigner les événements
Informé de la procédure officielle pour le traitement des plaintes

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* *Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (Art. 76).*

- Nature de l'activité : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Date : Cliquez ici pour entrer du texte.

* *Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1) :* Cliquez ici pour entrer une date.

* *Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) :* Cliquez ici pour entrer une date.

* *Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) :* Cliquez ici pour entrer une date.

Signature de la direction : _____

Date : _____